



# AVIS

(Conformément à l'article L1133-1  
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

**- Mesures de soutien au secteur économique en raison de la crise de la Covid-19 – Non application partielle du règlement établissant une taxe de séjour - Exercice 2021 –**

**- Mesures de soutien au secteur économique en raison de la crise de la Covid-19 – Non application partielle du règlement établissant une redevance sur l'occupation du domaine public – Exercice 2021 –**

**- Mesures de soutien au secteur économique en raison de la crise de la Covid-19 – Non application totale du règlement établissant une redevance sur l'occupation d'un emplacement sur les marchés – Exercice 2021 -**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que les mesures susmentionnées ont été votées par le Conseil communal en date du 2 mars 2021.

Les décisions du Conseil communal peuvent être consultées par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4<sup>ème</sup> étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 22 avril 2021.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 15 avril 2021.

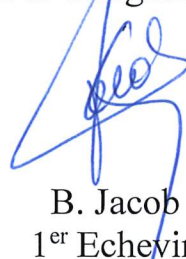
Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,  
Par délégation,



B. Jacob  
1<sup>er</sup> Echevin